

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres
en exercice 21

présents 19
procurations 1
votants 20
Pour 20
Contre 1

L'an deux mil douze
le 11 octobre à vingt heures trente
le Conseil Municipal de la Commune d'OBJAT
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe VIDAU, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 octobre 2012

Absents excusés : M JUGIE Michel, M. GOULMY Jean Louis
Procuration : M. JUGIE donne procuration à M. PERRIER

Monsieur Christian LAMBERT est nommé Secrétaire de
Séance.

Objet :

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme :
Approbation du P.L.U.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment son article L2121-22,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-10,
R 123-19 ; R 123-24 et 25 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet
2008 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
(PLU) ;
Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars
2012 ayant arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
Vu l'arrêté du Maire du 21 mai 2012, soumettant à enquête
publique le projet du Plan Local d'Urbanisme arrêté par le
Conseil Municipal,
Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Michel DONZEAU, Adjoint au Maire indique que des
modifications mineures ont été apportées au projet de Plan
Local d'Urbanisme faisant suite aux observations formulées
pendant l'enquête publique et aux avis des Personnes
Publiques Associées.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est
présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,
conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel DONZEAU
et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix Pour et
1 Contre,

DECIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,

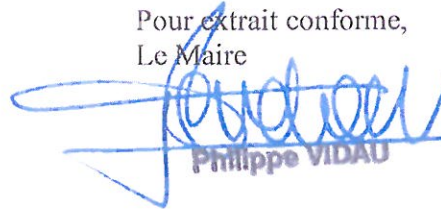
DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123 -24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal du département et de sa publication au recueil des actes administratifs

DIT que conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie d'OBJAT et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,

DIT que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU, ne seront exécutoires qu'après leurs réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité ;

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire


Philippe VIDAU

